



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de
la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément dans le cadre géographique régional, reçu le 6 mars 2018 en préfecture, transmis par la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France ;

Vu les avis favorables émis par le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Somme le 12 mars 2018, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme le 13 mars 2018, Madame le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens le 29 mars 2018 et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 20 juin 2018 ;

Considérant que suite à la loi NOTRe et à la reconfiguration du périmètre régional, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France a modifié ses statuts lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 septembre 2016 ;

Considérant que l'association, qui exerce son activité depuis 2001, a ainsi étendu le périmètre de son activité à la nouvelle région Hauts-de-France et a déplacé son siège social à LAMOTTE BREBIERE, dans le département de la Somme ;

Considérant que selon ses statuts, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France assure la coopération entre les fédérations départementales de la région ;

Considérant que par ses statuts et son activité, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France démontre qu'elle œuvre depuis plus de 15 ans dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, conformément à l'article L 141-1 du Code de l'environnement et qu'elle comptabilise le nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial de l'agrément sollicité et de la notoriété de l'association ;

Considérant que l'association exerce une activité conforme à ses statuts présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion ; que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes ; qu'elle dispose de l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention d'un agrément régional en termes d'activité de gestion de la faune sauvage, du nombre d'adhérents, de son fonctionnement et du périmètre de son activité ;

Considérant ainsi que la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France respecte l'ensemble des critères relatifs à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France dont le siège social est situé 1, chemin de la Voie du Bois – 80450 LAMOTTE BREBIERE, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

La Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, Madame le Procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le ~~08~~ **8 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY